



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 16 septembre deux mille vingt-six, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	4
VOTANTS	23

Étaient présents : Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie – M. GUINEBERTEAU Benoît, Adjoints, M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués, M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Maurice DILÉ donnant pouvoir à Nicolas POITOU, Aude BAUDRY donnant pouvoir à Sonia GAUDICHEAU et Mathieu DECROON donnant pouvoir à Michel RIGOULAY, Didier GABOREAU donnant pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.087 DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR DEVENIR RÉFÉRENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU LABEL « AMI DES AÎNÉS »

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'engagement de Cholet Agglomération au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, notre intercommunalité a obtenu le label « *Ami des Aînés* » à la fin de l'année 2023. Ce label reconnaît les actions conduites sur notre territoire en faveur du bien-vieillir, de l'adaptation des politiques publiques aux besoins des seniors et de leur inclusion dans la vie locale.

Afin de structurer et d'animer cette dynamique à l'échelle de l'agglomération, il est demandé à chaque commune membre de désigner un élu référent communal « *Ville Amie des Aînés* ».

Cet élu référent aura pour missions principales :

- D'assurer le relais d'information entre la commune de Trémentines et Cholet Agglomération ;
- De participer aux temps d'échange et de concertation organisés à l'échelle intercommunale (environ 2 à 3 réunions par an) ;
- De contribuer à la mise en œuvre, à la promotion et au suivi des actions en faveur des aînés au niveau local.

Il convient donc aujourd'hui de désigner l'élue qui représentera la Commune de Trémentines dans ce réseau.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la question :

Nombre Votants	de	23
Abstention		1
Voix « Contre »		0
Voix « Pour »		22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier de Cholet Agglomération en date du 3 juillet 2026 relatif au label « *Ami des Aînés* » et à la demande de désignation d'un élu référent communal (Réf. CR 2026/50) ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Trémentines de s'inscrire activement dans la démarche territoriale en faveur du bien-vieillir et du maintien du lien social avec nos aînés ;

DÉLIBÈRE :

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

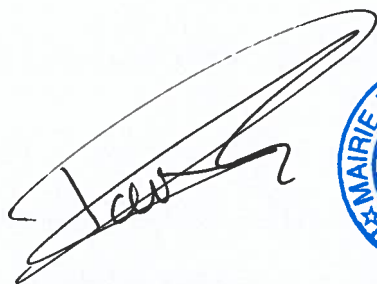
DÉSIGNE Madame Sonia GAUDICHEAU, Conseillère déléguée, en qualité d'élue référente communale pour la démarche « *Ville Amie des Aînés* » de Cholet Agglomération.

PRÉCISE que l'élue référente aura pour mission d'assurer le relais d'information avec la Direction de l'Action Gériatologique de Cholet Agglomération, de participer aux instances de concertation et de suivre les actions locales dédiées aux seniors.

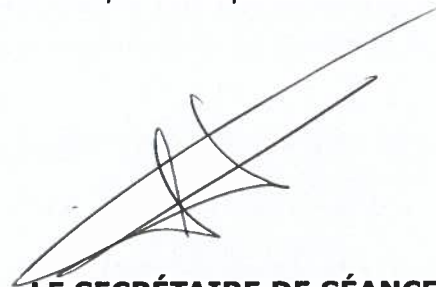
CHARGEMENT Monsieur le Maire d'informer Cholet Agglomération de la présente désignation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 16 septembre 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 16 septembre deux mille vingt-six, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	4
VOTANTS	23

Étaient présents : Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie – M. GUINEBERTEAU Benoît, Adjoints, M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués, M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Maurice DILÉ donnant pouvoir à Nicolas POITOU, Aude BAUDRY donnant pouvoir à Sonia GAUDICHEAU et Mathieu DECROON donnant pouvoir à Michel RIGOULAY, Didier GABOREAU donnant pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.088 DÉSIGNATION DE DEUX ÉLUS (UN TITULAIRE ET SON SUPPLÉANT) POUR LE GROUPE DE TRAVAIL AGRICOLE DE CHOLET AGGLOMÉRATION (MANDAT 2026–2032)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du nouveau mandat intercommunal 2026–2032, Cholet Agglomération procède à la constitution et au renouvellement de ses instances de concertation et groupes de travail thématiques.

Ces groupes de travail thématiques constituent un espace privilégié de travail, de réflexion et d'échanges entre les communes membres et l'Agglomération. Ils permettent d'associer étroitement l'ensemble des élus municipaux aux orientations stratégiques et aux projets opérationnels portés au niveau intercommunal.

Afin d'assurer une représentation efficace et continue de la Commune de Trémentines au sein de ces instances pour l'ensemble du mandat 2026–2032, Cholet Agglomération demande à chaque conseil municipal de désigner ses représentants (un membre titulaire et un membre suppléant) pour participer à ces travaux.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à ces désignations pour notre commune.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la question :

Nombre Votants	de	23
Abstention		1
Voix « Contre »		0
Voix « Pour »		22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande émanant de Cholet Agglomération relative à la constitution des groupes de travail intercommunaux pour la période 2026-2032 ;
Considérant l'importance de participer activement aux réflexions intercommunales et de relayer la position de la Commune de Trémentines au sein des instances de Cholet Agglomération ;

DÉLIBÈRE :

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE les représentants de la Commune de Trémentines pour siéger au sein des groupes de travail de Cholet Agglomération pour la durée du mandat 2026-2032 comme suit :

- **Représentant titulaire** : Monsieur Pascal FRADIN, Conseiller Municipal ;
- **Représentant suppléant** : Monsieur Maurice DILE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRÉCISE que ces représentants auront pour mission de représenter la commune, d'alimenter les travaux intercommunaux et de rendre compte au Conseil Municipal des avancées des dossiers traités à l'échelle de Cholet Agglomération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Cholet Agglomération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 16 septembre 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 16 septembre deux mille vingt-six, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	4
VOTANTS	23

Étaient présents : Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie – M. GUINEBERTEAU Benoît, Adjoints, M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués, M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Maurice DILÉ donnant pouvoir à Nicolas POITOU, Aude BAUDRY donnant pouvoir à Sonia GAUDICHEAU et Mathieu DECIRON donnant pouvoir à Michel RIGOULAY, Didier GABOREAU donnant pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.089 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « SANTÉ » POUR LA COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les enjeux de santé publique, d'accès aux soins et de prévention constituent des priorités fortes pour l'action publique locale et la qualité de vie des habitants de notre territoire.

Afin de renforcer la prise en compte de ces thématiques au niveau local, d'assurer un suivi rigoureux des partenariats institutionnels (Agence Régionale de Santé, professionnels de santé du secteur, contrats locaux de santé de Cholet Agglomération) et de promouvoir les actions de prévention sur la commune, il apparaît opportun de désigner un élu référent dédié aux questions de santé.

En raison de son expertise professionnelle en tant que pharmacien sur notre commune et de sa parfaite connaissance du tissu médical et paramédical local, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Claude FONTENEAU, Conseiller Municipal, en qualité de référent Santé.

Ce dernier aura pour missions principales :

- D'être l'interlocuteur privilégié de la municipalité auprès des professionnels de santé et des partenaires institutionnels du secteur ;
- De suivre les dossiers et dispositifs relatifs à la santé, à l'accès aux soins et à la prévention sur la commune ;
- De formuler des propositions d'actions pour répondre aux besoins de la population locale en la matière.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la question :

Nombre Votants	de	23
Abstention		0
Voix « Contre »		0
Voix « Pour »		0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant l'importance d'organiser le suivi des politiques publiques de santé et de prévention à l'échelle communale ;
Considérant les compétences et l'expérience professionnelle de M. Jean-Claude FONTENEAU dans le domaine de la santé ;

DÉLIBÈRE :

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

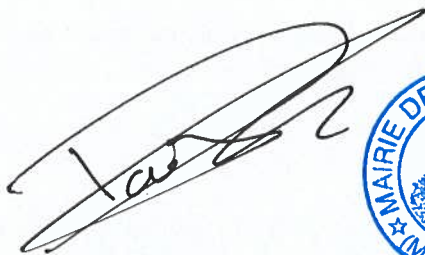
DÉSIGNE Monsieur Jean-Claude FONTENEAU, Conseiller Municipal, en qualité d'élu référent « Santé » pour la Commune de Trémentines.

PRÉCISE que Monsieur Jean-Claude FONTENEAU assurera la coordination des dossiers communaux relatifs à la santé, le lien avec les professionnels de santé ainsi que le suivi des démarches partenariales sur cette thématique.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette désignation aux partenaires institutionnels et aux acteurs du secteur de la santé concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 16 septembre 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 16 septembre deux mille vingt-six, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	4
VOTANTS	23

Étaient présents : Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie – M. GUINEBERTEAU Benoît, Adjoints, M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués, M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Maurice DILÉ donnant pouvoir à Nicolas POITOU, Aude BAUDRY donnant pouvoir à Sonia GAUDICHEAU et Mathieu DECROON donnant pouvoir à Michel RIGOULAY, Didier GABOREAU donnant pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.090 MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre aux collectivités territoriales des assouplissements de gestion en matière budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite d'un plafond fixé par le Conseil Municipal et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Cette mesure d'assouplissement vise à optimiser l'exécution budgétaire courante en permettant d'effectuer rapidement des ajustements techniques sans repasser systématiquement par une décision modificative (DM) formelle pour des virements mineurs. Il est rappelé que cette faculté est soumise aux règles strictes suivantes :

1. Plafond : Le montant global des virements réalisés au cours de l'exercice ne peut excéder le pourcentage voté par l'assemblée délibérante dans la limite légale de 7,5 %.
2. Exclusion des dépenses de personnel (Chapitre 012) : Ces mouvements ne peuvent en aucun cas abonder ou diminuer le chapitre 012.
3. Dépenses obligatoires : Aucun virement ne doit provoquer une insuffisance de crédits sur les dépenses obligatoires.
4. Information du Conseil Municipal : L'exécutif prend une décision expresse pour chaque virement. Il en rend compte au Conseil Municipal lors de la plus proche séance qui suit l'acte.

Afin de faciliter la gestion financière au quotidien, il est proposé de fixer ce plafond à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de chaque section.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la question :

Nombre Votants	de	23
Abstention		0
Voix « Contre »		0
Voix « Pour »		23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté le 4 mars 2026 ;
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Considérant la nécessité de faciliter l'exécution budgétaire et d'adapter les crédits aux ajustements comptables en cours d'exercice ;

DÉLIBÈRE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

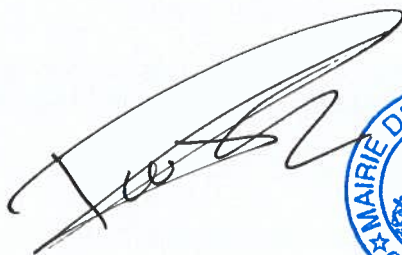
FIXE la limite maximale de ces mouvements à 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement et à 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

PRÉCISE que ces décisions de virement feront l'objet d'un arrêté ou d'une décision municipale transmis à la Préfecture et au Comptable Public, et qu'il en sera rendu compte à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 16 septembre 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 16 septembre deux mille vingt-six, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	4
VOTANTS	23

Étaient présents : Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie – M. GUINEBERTEAU Benoît, Adjoints, M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués, M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Maurice DILÉ donnant pouvoir à Nicolas POITOU, Aude BAUDRY donnant pouvoir à Sonia GAUDICHEAU et Mathieu DECROON donnant pouvoir à Michel RIGOULAY, Didier GABOREAU donnant pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.091 FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS D'HABITATION (TVLH) À COMPTER DE L'EXERCICE 2027

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 instaure une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui se substitue, à compter du 1er janvier 2027, à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Cette nouvelle taxe, prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts, unifie les régimes précédents au sein d'un article unique et vise à simplifier le cadre fiscal tout en renforçant le rôle des collectivités locales dans la gestion de leur parc immobilier.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le produit de cette taxe sera directement affecté au budget de la commune.

La réforme maintient une distinction entre les zones dites « tendues » (caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement) et le reste du territoire. Aux termes du décret n° 2026-831 du 25 août 2026, la Commune de Trémentines est située hors « zone tendue ».

Le taux de la TVLH sera fixé par délibération distincte, avant le 15 avril de l'année d'imposition, comme les autres taxes locales.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la question :

Nombre Votants	de	23
Abstention		3
Voix « Contre »		3
Voix « Pour »		17

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1406 bis ;
Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 délimitant le périmètre des communes en zone tendue ;
Vu la notice d'information de la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et Loire de septembre 2026 ;
Considérant que la Commune de Trémentines est située hors « zone tendue » et qu'il convient de délibérer avant le 1er octobre 2026 pour instituer la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) à compter de 2027 ;
Considérant la nécessité de lutter contre la vacance des logements et d'encourager la remise sur le marché de biens habitables sur le territoire communal ;
Considérant que la présence de logements vacants peut nuire à l'attractivité du territoire et à la dynamique des centres urbains ;
Considérant que la TVLH offre un levier fiscal incitatif pour encourager la remise sur le marché des logements vacants ;
Considérant que le produit de cette taxe sera directement versé à la collectivité, lui offrant un levier budgétaire et opérationnel renforcé pour mener ses politiques locales de l'habitat ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'activer tous les leviers disponibles pour lutter contre la vacance volontaire des logements ;

DÉLIBÈRE :

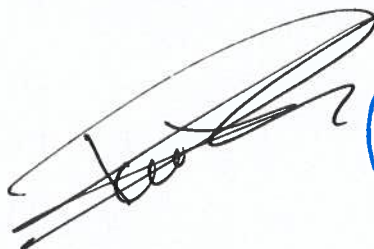
Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

INSTAURE la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la Commune de Trémentines à compter du 1er janvier 2027, conformément à l'article 1406 bis du CGI.

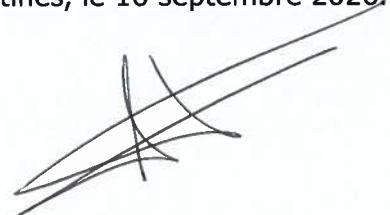
CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de Maine-et-Loire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 16 septembre 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 16 septembre deux mille vingt-six, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	4
VOTANTS	23

Étaient présents : Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie – M. GUINEBERTEAU Benoît, Adjoints, M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués, M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Maurice DILÉ donnant pouvoir à Nicolas POITOU, Aude BAUDRY donnant pouvoir à Sonia GAUDICHEAU et Mathieu DECROON donnant pouvoir à Michel RIGOULAY, Didier GABOREAU donnant pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.092 INSTAURATION D'UN TARIF FORFAITAIRE MENSUEL POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE EN SOIRÉE PAR DES COMMERCE AMBULANTS (FOOD TRUCKS...)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Plusieurs commerçants ambulants (restauration rapide, Foodtrucks, pizzas, burgers, etc.) sollicitent régulièrement la commune afin d'occuper le domaine public pour y exercer leur activité commerciale.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Afin de favoriser l'animation locale et la diversité de l'offre commerciale de proximité tout en garantissant une gestion administrative efficace, il est proposé de mettre en place un tarif forfaitaire mensuel.

Ce forfait est fixé à 40,00 € par mois et par emplacement/créneau réservé.

Ce fonctionnement forfaitaire présente un double avantage :

1. Régularité des recettes : Il garantit à la collectivité un revenu stable, la redevance restant due en totalité que le commerçant soit présent ou absent lors des créneaux attribués ;
2. Simplification administrative : Il facilite la gestion, la facturation et le contrôle par les services municipaux.

L'occupation demeure soumise à l'obtention préalable d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) délivrée par arrêté municipal, fixant le lieu et les créneaux horaires accordés.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la question :

Nombre Votants	de	23
Abstention		0
Voix « Contre »		0
Voix « Pour »		23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-18 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Considérant les demandes croissantes de commerçants ambulants pour occuper le domaine public communal ;

Considérant la nécessité de fixer une tarification claire, prévisible et simplifiée pour l'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

DÉLIBÈRE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

INSTAURE, à compter du 1er octobre 2026, une redevance d'occupation temporaire du domaine public applicable aux commerces ambulants (Foodtrucks, camions pizzerias, etc.) fixée à un tarif forfaitaire de 40,00 € TTC par mois pour chaque créneau hebdomadaire attribué.

PRÉCISE que ce tarif est un forfait mensuel exigible d'avance. La redevance reste due dans son intégralité quel que soit le taux de présence effectif du commerçant sur la période accordée. Tout mois commencé est dû.

RAPPELLE que toute occupation du domaine public reste subordonnée à la délivrance préalable d'une autorisation temporaire (AOT) signée par le Maire et au respect des consignes d'hygiène, de sécurité et d'emplacement définies.

DÉCIDE d'inscrire la recette correspondante au budget principal de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 16 septembre 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 16 septembre deux mille vingt-six, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	4
VOTANTS	23

Étaient présents : Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie – M. GUINEBERTEAU Benoît, Adjoints, M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués, M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Maurice DILÉ donnant pouvoir à Nicolas POITOU, Aude BAUDRY donnant pouvoir à Sonia GAUDICHEAU et Mathieu DECIRON donnant pouvoir à Michel RIGOULAY, Didier GABOREAU donnant pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.093 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS — CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX (PROMOTION INTERNE)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Par arrêté n° C26-05-34 de la Présidente du Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG 49), deux agents communaux ont été inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux par voie de promotion interne :

- La Responsable de la Restauration Scolaire, actuellement Adjoint Technique Principal de 2ème classe ;
- Le Responsable du Centre Technique Municipal, actuellement Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Afin de permettre leur nomination dans ce nouveau cadre d'emplois de catégorie C, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant deux emplois permanents d'Agent de Maîtrise correspondant à leurs quotités de temps de travail respectives :

1. Un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps non complet (26/35ème) ;
2. Un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet (35/35ème).

Il est précisé que la nomination sur ces nouveaux postes entraînera ultérieurement la suppression des postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe précédemment occupés par ces agents.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la question :

Nombre Votants	de	23
Abstention		0
Voix « Contre »		0
Voix « Pour »		23

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1 ;
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu l'arrêté n° C26-05-34 du Centre de Gestion de Maine-et-Loire portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;

DÉLIBÈRE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} octobre 2026, de deux emplois permanents dans le grade d'Agent de Maîtrise (Filière Technique – Catégorie C) répartis comme suit :

1. Un emploi à temps non complet (26/35ème) ;
2. Un emploi à temps complet (35/35ème).

PRÉCISE que ces emplois seront pourvus par voie de nomination par promotion interne des fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude établie par le CDG 49.

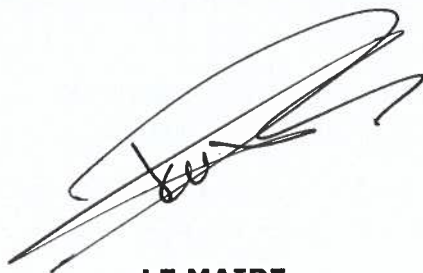
DÉCIDE la mise à jour correspondante du tableau des effectifs de la commune.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés sur ces postes sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs découlant de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 16 septembre 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 16 septembre deux mille vingt-six, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	4
VOTANTS	23

Étaient présents : Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie – M. GUINEBERTEAU Benoît, Adjoints, M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués, M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Maurice DILÉ donnant pouvoir à Nicolas POITOU, Aude BAUDRY donnant pouvoir à Sonia GAUDICHEAU et Mathieu DECROU donnant pouvoir à Michel RIGOULAY, Didier GABOREAU donnant pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.094 – ACQUISITION IMMOBILIÈRE À TITRE SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE ISSUE DES PARCELLES AB 504 ET AB 508 – PLACE HUBERT CASSIN – SOCIÉTÉ PODELIHA

Dans le cadre de la construction des immeubles de la société de HLM PODELIHA et de la régularisation du domaine public communal au niveau de la Place Hubert Cassin, il convient de procéder à l'acquisition d'une emprise foncière appartenant à ladite société.

Le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) et le plan de division établis par le cabinet de géomètres-experts HAMEL GE ANJOU (dossier n° AN261202) prévoient le détachement d'une emprise totale de 1a 87ca :

- Une partie à détacher de la parcelle cadastrée Section AB n° 504 ;
- Une partie à détacher de la parcelle cadastrée Section AB n° 508.

Après division, cette emprise de 1a 87ca sera incorporée au domaine foncier de la Commune de Trémentines.

Il a été convenu entre les parties que :

1. L'acquisition se fera pour un montant nominal de 1,00 € (un euro symbolique).
2. L'ensemble des frais liés à cette mutation d'office et à la division foncière (frais de notaire, d'arpentage, de géomètre et de publication foncière...) sera intégralement pris en charge par le vendeur (la société PODELIHA).

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la question :

Nombre Votants	de	23
Abstention		0
Voix « Contre »		0
Voix « Pour »		23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le plan de division et le document d'arpentage établis sous la référence AN261202 par la SELAS HAMEL Géomètres-Experts ;
Considérant l'intérêt pour la Commune d'intégrer cette emprise foncière de 1a 87ca issue des parcelles AB 504 et AB 508 au domaine public ;

DÉLIBÈRE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition par la Commune de Trémentines auprès de la société PODELIHA de l'emprise foncière d'une contenance de 1a 87ca, à détacher des parcelles cadastrées section AB n° 504 et AB n° 508, situées 1 Place Hubert Cassin.

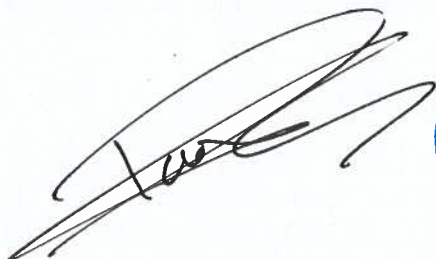
PRÉCISE que cette acquisition est consentie au prix de 1,00 € (un euro symbolique).

PRÉCISE que l'intégralité des frais afférents à cette transaction (frais de notaire, d'arpentage et de géomètre) sera exclusivement à la charge du vendeur, la société PODELIHA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) ainsi que tout document administratif ou juridique nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 16 septembre 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 16 septembre deux mille vingt-six, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	4
VOTANTS	23

Étaient présents : Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie – M. GUINEBERTEAU Benoît, Adjoints, M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués, M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Maurice DILÉ donnant pouvoir à Nicolas POITOU, Aude BAUDRY donnant pouvoir à Sonia GAUDICHEAU et Mathieu DECROU donnant pouvoir à Michel RIGOULAY, Didier GABOREAU donnant pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.095 TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2026 – RUE DES MAUGES – VALIDATION DU CHIFFRAGE ET DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SIEML

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du programme 2026 de rénovation de l'éclairage public sur le territoire communal, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) a établi un avant-projet détaillé pour le chantier n° 355.26.02.01 concernant la Rue des Mauges.

Les travaux prévus comprennent notamment :

- Le remplacement de 11 mâts et de leurs lanternes LED à haut rendement énergétique;
- Le remplacement des prises guirlandes festives ;
- La remise aux normes des installations et l'adaptation des supports.

Le montant total des travaux s'élève à 25 599,85 € HT.

Conformément au règlement financier en vigueur du SIEML, le taux de participation de la commune est de 75,00 %, soit un montant de 19 199,89 € HT à la charge de la commune de Trémentines (le montant restant de 6 399,96 € HT étant financé par le SIEML).

Il convient aujourd'hui de délibérer pour approuver le projet et engager le versement de la participation communale au SIEML.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la question :

Nombre de Votants	23
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur ;
Vu la proposition financière et l'avant-projet détaillé du SIEMML en date du 22 juillet 2026 (Réf. MPAS-355.26.02) ;

DÉLIBÈRE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de verser une participation financière au SIEMML pour l'opération selon les modalités suivantes :

- **Intitulé de l'opération** : RENOVATION EP 2026 – R DES MAUGES
- **Montant total HT de l'opération** : 25 599,85 € HT
- **Taux de participation communale** : 75,00 %
- **Montant de la participation à verser au SIEMML** : 19 199,89 € HT

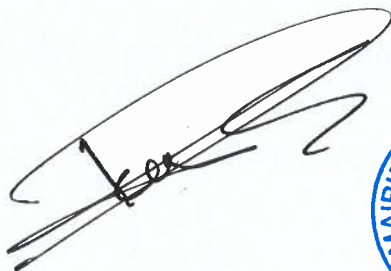
Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier du SIEMML en vigueur.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

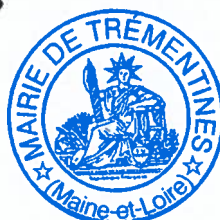
CHARGE Monsieur le Maire de Trémentines, le Comptable de la commune de Trémentines et le Président du SIEMML, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 16 septembre 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 16 septembre deux mille vingt-six, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	4
VOTANTS	23

Étaient présents : Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie – M. GUINEBERTEAU Benoît, Adjoints, M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués, M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Maurice DILÉ donnant pouvoir à Nicolas POITOU, Aude BAUDRY donnant pouvoir à Sonia GAUDICHEAU et Mathieu DECROON donnant pouvoir à Michel RIGOULAY, Didier GABOREAU donnant pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.096 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026, portant délégations à Monsieur Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- Mouvement de crédit : Une autorisation pour les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Article	Dépenses	Opération
Opération Bâtiments communaux	Investissement	21318	- 40 000 €	18
Restauration de l'église	Investissement	2316	+ 40 000 €	31

- Exercice du droit de préemption :

N° de décision	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale et superficie	Décision
DA04935526C0020	17 rue Pasteur	AC289 – 356m ²	Non préemption
DA04935526C0021	5 rue de Normandie	B767 – 653m ² B817 – 124m ²	Non préemption
DA04935526C0022	6 rue du Bocage	B1223 – 89m ² B1231 – 102m ²	Non préemption
DA04935526C0023	9 rue Pasteur	AC284-341m ²	Non préemption
DA04935526C0024	4 rue de la Fontaine	AB310 – 70m ² AB1203 – 242m ² AB1204 – 54m ² AB1205 – 188m ²	Non préemption

DÉLIBÈRE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 16 septembre 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT